



DEMANDE DE PERMIS POUR FOUILLE ET POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

COMMUNE DE COMMUGNY

PARCELLE N° : / DP N° :

Intervenant :	Raison sociale et adresse :	Téléphone et fax :
Maître de l'ouvrage :		Tél. : E-mail :
Direction des travaux :		Tél. : E-mail :
Entreprise en charge des travaux :		Tél. : E-mail :

Adresse de facturation : Maître de l'ouvrage Direction des travaux Entreprise

Généralités			
Lieu des travaux projetés :			
Description des travaux :			
Début des travaux :		Fin des travaux :	
Interruption de la circulation (voir remarques au verso) :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
Présence de platane(s) à proximité (voir remarques au verso) :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
Mise en place d'un trottoir provisoire pour piéton	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	

Fouille sur le domaine public						
Dimension de la fouille :	Longueur	[m]	<input type="checkbox"/> sur chaussée			
	Largeur	[m]	<input type="checkbox"/> sur trottoir			
	Profondeur	[m]	<input type="checkbox"/> dans banquette			
Genre de conduites :	<input type="checkbox"/> coll. EC <input type="checkbox"/> coll. EU	<input type="checkbox"/> eau s/pression	<input type="checkbox"/> gaz	<input type="checkbox"/> électricité	<input type="checkbox"/> téléphone	<input type="checkbox"/> autres
Diamètre :						

Occupation du domaine public			
Type d'occupation :	<input type="checkbox"/> Installation de chantier	<input type="checkbox"/> échafaudage	<input type="checkbox"/> benne
<input type="checkbox"/> Déménagement	<input type="checkbox"/> Livraison	<input type="checkbox"/> autres :	

Remarques éventuelles :	
-------------------------	--



DEMANDE DE PERMIS POUR FOUILLE ET POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

COMMUNE DE COMMUGNY

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions générales de la page 3 et s'engage à les respecter. Il demeure seul responsable envers la Commune du respect de celles-ci et des suites pénales ou juridiques en cas d'accident.



Document à joindre à la demande :

Plan de situation indiquant l'emprise sur le domaine public

Lieu et date :

Signature :

A remplir par le Greffe Municipal :

Travaux autorisés

Travaux refusés

REMARQUES EVENTUELLES

.....
.....
.....

Commugny, le

Au nom de la Municipalité

le syndic

la secrétaire

X. Wohlschlag

N. Sereno-Régis



DEMANDE DE PERMIS POUR FOUILLE ET POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

COMMUNE DE COMMUGNY

CONDITIONS GENERALES

Tous travaux ou utilisations du domaine public sont soumis à autorisation, délivrée par la DGMR s'agissant du domaine public cantonal hors localité et par la municipalité s'agissant du domaine public communal.

L'entreprise ne pourra commencer les travaux susmentionnés ou occuper le domaine public qu'après avoir reçu son exemplaire signé du permis en retour.

Celui qui, sur le domaine public, entreprend une fouille sans autorisation est passible d'une amende, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991.

Le permissionnaire est tenu de s'assurer auprès des différents services de distribution de la position exacte des conduites et des installations existantes avant toute intervention.

Tout travail de fouille situé à moins de 15 mètres d'un platane devra se faire en application des directives cantonales que vous trouverez à l'adresse internet suivante :

[https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/faune_nature/fichiers_pdf/Arbres_et_haies/VD - Recommandations - CHANCRE COLORE du platane 26 10%E2%80%A611.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/faune_nature/fichiers_pdf/Arbres_et_haies/VD_-_Recommandations_-_CHANCRE_COLORE_du_platane_26_10%E2%80%A611.pdf) .

Le Greffe Municipal devra automatiquement en être avisé.

Avant le début des travaux, il y a lieu de contacter le Service Technique communal et se conformer à ses directives relatives à la circulation et à la signalisation du chantier. En outre, toute signalisation de chantier doit être posée conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur la signalisation routière et aux recommandations de l'Union des professionnels suisses de la route. **Au terme des travaux, il y a lieu d'avertir le service technique (022 566 67 10) afin de contrôler la conformité de remise en état des ouvrages réalisés.**

RESPONSABILITE DU TITULAIRE DU PERMIS

Le titulaire du permis sera responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tous dommages ou lésions que ses ouvrages pourraient occasionner à la route, à ses abords ou à des tiers, soit pendant les travaux, soit après ; il prendra en conséquence toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages ou lésions.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La creuse, le remblayage de fouilles, la remise en état de la chaussée et/ou du trottoir et/ou de la banquette se feront dans les règles de l'art et conformément aux recommandations de l'Union des professionnels suisses de la route.

Toutes les conduites destinées à un même immeuble doivent, dans la mesure du possible, être placées dans la même fouille et simultanément.

La chaussée sera rendue en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs touchées par les eaux de chantier seront vidangées.

Le revêtement ne présentera pas de creux ni de saillies. Un réglage des capes de vanne, des couvercles de chambre et des grilles de sac de route sera effectué.

La signalisation et les marquages routiers endommagés par les travaux seront rétablis en l'état ancien à la charge du titulaire du permis.

Dans le cas où la réfection de la chaussée ainsi que le nettoyage de celle-ci ne seraient pas exécutés à l'entière satisfaction de la Commune, il y sera procédé d'office aux frais du titulaire du permis.

TAXES COMMUNALES

Une taxe communale de CHF 50.- par fouille est perçue pour les frais administratifs.